



PASSEPORT

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités. Toute pièce manquante ne pourra pas être transmise par mail.

L'horaire des rendez-vous doit être respecté. En cas de retard, il faudra reprendre un nouveau rendez-vous.

Démarches à faire sur le site www.ville-houilles.fr

- 1/ Remplir une pré-demande en ligne et l'imprimer.
- 2/ Acheter le timbre fiscal en ligne ou dans un bureau de tabac
- 3/ Prendre un rendez-vous par dossier.
- 4/ Se présenter en mairie avec la pré-demande et les documents ci-dessous imprimés.

Documents à fournir :

- 1/ La pré-demande imprimée complétée par la personne qui déposera le dossier.
- 2/ Une photo de moins de 6 mois, non découpée.
- 3/ Un justificatif de domicile original :
Facture administrative de moins d'un an (gaz, électricité, échéancier en cours de validité), impôts.
Si vous êtes hébergé et majeur mais domicilié chez un tiers : attestation de l'hébergeant, son justificatif de domicile ainsi que son titre d'identité.
- 4/ L'ancien passeport :
Attention s'il est périmé depuis plus de 5 ans, vous devrez présenter un acte de naissance.
- 5/ Timbre fiscal :
Pour les moins de 15 ans : 17 €
Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 €
Pour les majeurs : 86 €
- 6/ Pour les personnes naturalisées, en cas de première demande :
Un justificatif de nationalité française, la carte de séjour et l'acte de naissance transcrit par le ministère des Affaires étrangères de Nantes si vous les avez en votre possession.
- 7/ Nom d'usage :
Les personnes divorcées souhaitant utiliser le nom d'un ex-conjoint doivent apporter l'intégralité du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec sa signature légalisée.

Suite ../.

Démarches supplémentaires pour les mineurs :

1/ **Parent** ayant l'autorité parentale ainsi que son titre d'identité.

2/ **Au dépôt du dossier** : Présence de l'enfant obligatoire à partir de 12 ans.

3/ **Au retrait du passeport** : la présence obligatoire de l'enfant quel que soit son âge.

4/ **Nom d'usage** :

Autorisation manuscrite du parent non présent au dépôt de la demande, accompagnée d'une pièce d'identité.

5/ **Parents non mariés** :

Fournir une attestation du deuxième parent et sa pièce d'identité autorisant l'établissement de la pièce d'identité et un justificatif de domicile avec le nom des deux parents.

6/ **Pour les parents divorcés ou séparés** :

L'original du jugement de divorce ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale ou la décision du juge aux affaires familiales ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale déposée devant le greffe du TGI.

7/ **Si garde alternée** :

Pièce d'identité et justificatif de domicile du deuxième parent.

En cas de PERTE ou de VOL

1/ **Déclaration de perte** : Elle est délivrée par le service de l'état civil lors du dépôt du dossier ou peut-être pré-remplie en ligne sur le site www.servicepublic.fr et imprimée.

2/ **Déclaration de vol** : s'adresser au commissariat et apporter le récépissé.

3/ **Un document officiel avec photo.**

Attention

Les passeports non récupérés dans les trois mois, seront détruits.